

CR Réunion Commission Communication 18 janvier 2021

Présents : Michèle FRECENON, Michel ROUSSEAU, Titouan COLADON, Anne GUASTELLA

Excusés : GUEZELLOU Dominique, Johann GARREAU, Patrice GUASTELLA

- Validation du texte de présentation de l'éco lieu les Masades pour le site internet (mail du 12 janvier)

Remarque : nous avons besoin de l'accord des parents pour la publication de la photo des enfants dans la piscine. Titouan en fait la demande à Pascale Dumalle.

- Réponse commune au mail de Rémi Bernon du 16 décembre 2020 :

En date du 16 décembre 2020, la commission communication a reçu un mail de la part de M. Rémi Bernon au sujet de la publication d'une présentation de l'Association Cévenn'Zen sur le site de la Mairie :

Bonjour,

Je vous écris suite à un échange de mails avec Titouan, que j'avais contacté après être tombé sur une page du site de la mairie mentionnant l'association Cévenn'Zen. Il m'a expliqué que cela avait été discuté et décidé en commission, donc je vous fait part de mes remarques, en essayant d'élaborer mon point de vue. Tout d'abord, je dois dire que mon ressenti en voyant la page, était assez mitigé. Il faut savoir que les débuts de l'association ont été à l'origine de nombreuses dissensions au village de la Boissière, pas du fait de ses activités, mais du point de vue de sa communication et de sa promotion. Je faisais déjà partie (mais loin d'être le seul) de ceux qui la trouvaient un peu démesurée et envahissante. Le fait de voir une page de promotion sur le site de la mairie, alors que le sujet n'est toujours pas serein au village, m'a paru assez inapproprié. Le critère choisi pour l'ajouter sur le site, si j'ai bien compris, était que l'association était enregistrée sous la loi 1901, et non celle de 1905 prévu pour les associations culturelles. Il faut prendre en compte, je pense, que les critères pour les assos 1905 sont plus contraignants, et bien que le statut offre des avantages, il est difficile à obtenir et réservé à un but exclusivement culturel. Une association qui n'a pas pour but exclusif l'organisation d'un culte, ne pourra pas être enregistrée comme telle et devra donc se contenter du statut 1901, tout en ayant la possibilité d'exercer une activité culturelle. On notera que ce n'est pas non plus une question de religion particulière et que la religion bouddhiste ne fait pas exception : la Soka du Bouddhisme de Nichiren est bien une association culturelle loi 1905. Cévenn'Zen se présente ouvertement, et exclusivement d'ailleurs, comme ayant pour but l'enseignement et l'encadrement spirituel, je pense qu'il n'y a aucune ambiguïté ici. Si elle n'a pas choisi (ou n'a pas pu choisir) le statut 1905, ce n'est pas pour cela qu'elle ne doit pas être considérée comme non-religieuse.

Je ne pense pas que la mairie soit dans son rôle ici, en faisant cette promotion. Si demain je décide de fonder une association pour promouvoir l'enseignement de Raël et la méditation sensuelle, ou si j'écris un livre sur ma vision de la vie et que je diffuse mon enseignement en tant que guide spirituel au sein d'une association, la mairie fera-t-elle également la promotion de mon culte ? Tous sont acceptables ? Qui décide si c'est le cas ou non, et selon quels critères ? Bref, je ne crois pas que soit un sujet sur lequel la mairie devrait intervenir, communiquer, ou arbitrer. D'autant plus dans le contexte actuel où les questions sur la laïcité reviennent de plus en plus fréquemment, soyons exemplaires : les associations religieuses et les cultes sont libres de faire leur communication, dans l'espace public tant que cela ne trouble pas l'ordre public, mais l'État n'a pas à y contribuer.

Bien à vous,
Rémi

Voici la réponse que nous lui avons adressée

« Bonjour Rémi Bernon,

Nous avons pris en considération votre mail du 16 décembre dernier au sujet de la publication sur le site internet de la mairie de la présentation de l'association Cévenn'Zen. Nous en avons parlé en commission communication. Nous avons conscience que la publication d'une association quelle qu'elle soit peut faire débat parmi les habitants, toutefois notre commission n'est missionnée ni pour promouvoir, ni pour juger ou arbitrer tant que les règles de civilité sont respectées. Nous avons pour vocation d'informer et répertorier toutes les associations et les collectifs présents sur la commune, quel que soit leur statut.

Cordialement,

Les Membres de la Commission Communication»

!! Merci à tous les membres de la commission de valider cette réponse par retour de mail.

Se renseigner au sujet des droits et obligations des mairies en matière de droit à l'image et des règles applicables en matière de publication de documents à l'attention du public.

[POST SCRIPTUM en raison d'un nouveau courrier de Mme Jobert Dominique en date du 28 janvier 2021 qui questionne à son tour le choix de publier la présentation de l'association au regard du respect du principe de laïcité, nous décidons de porter la question devant le Conseil municipal et la population de Malons et Elze.]

- **Mail de Patrick Auquièrre** : il recherche des cépages anciens et souhaite utiliser la liste de diffusion de la Mairie pour solliciter les habitants.

Réponse donnée : il n'est pas possible d'utiliser la liste de diffusion pour communiquer des informations personnelles. La mairie (Martine) ne peut pas non plus relayer cette demande particulière. Ce n'est pas une info Mairie.

Nous sommes d'accord pour publier une petite annonce sur le site internet dans la catégorie articles récents.

Pour le bulletin municipal ce sera trop tard car il est pressé.

Question : qu'allons-nous faire si on commence à recevoir 4 demandes par semaine ?...

On prévoit de créer un onglet « Petites annonces » dans le site internet et faire aussi apparaître l'annonce dans les « Articles récents » pour plus de visibilité. Publier le nom des personnes, leur annonce et fixer une durée pour la publication. Demander aux personnes de nous informer quand leur demande est échu. On va créer cet onglet et publier comme contact l'adresse mail de la commission communication, préciser qq règles de fonctionnement (nom, date, texte concis sous forme de petite annonce, issue d'un habitant de la commune, avec qq règles déontologiques ex. la vente à titre particulier et non professionnel... les annonces devront être validées par la commission. Mention à préciser « Cette publication a pour objectif de faciliter la mise en relation

des personnes physiques selon des intérêts communs et des services à échanger. Cela n'engage en aucun cas la responsabilité civile ou pénale de la mairie en cas de litige entre les personnes concernées par une petite annonce présente sur ce site. Ce service est strictement réservé aux particuliers...»

On peut lui conseiller de mettre des petites annonces dans les différents hameaux. Ou d'appeler des anciens du village...

La commission peut se renseigner et relayer les réponses à Pat.

- Anne et Patrice GUASTELLA ont trouvé un **nid de frelons**. Ils pensent qu'il faut le détruire et s'interrogent sur la marche à suivre : alerter les chasseurs ? La mairie ? On leur conseille de saisir la mairie.

- **Bulletin municipal** : On a fait l'état de l'avancement du document (doc pdf de Titouan adressé ce jour) . **On demande à toutes les personnes concernées de nous faire parvenir leurs contributions pour notre prochaine réunion.**

N'ayant pas pu avancer sur la rédaction du Bulletin municipal on propose de se revoir rapidement lundi 25 janvier à 17h15 pour le finaliser..